

**AVIS** est par les présentes donné que le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension a adopté, par résolution, lors de sa séance extraordinaire tenue le 15 août 2019, l'ordonnance suivante :

**ORDONNANCE NO 14-19-24 RELATIVE À UNE MURALE**  
**RÈGLEMENT SUR LA PROPRIÉTÉ ET LE CIVISME (RCA08-14005)**

À la séance du 15 août 2019, le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension décrète ce qui suit :

« Édicter, en vertu de l'article 36 du Règlement sur la propriété et le civisme (RCA08-14005), l'ordonnance pour autoriser la murale sur la propriété située au 380, rue Villeray. »

Cette ordonnance entre en vigueur conformément à la loi.

Fait à Montréal, le 16 août 2019

La secrétaire d'arrondissement,  
**Lyne Deslauriers**